



La simplification et la dématérialisation des procédures

L'Anah déploie depuis 2016 une démarche de simplification et de dématérialisation du processus de demande d'aide sur l'ensemble de ses étapes (premier contact, orientation, accompagnement, instruction, engagement, paiement). La région PACA fait partie de la troisième vague de déploiement qui se déroulera d'avril à juin 2018.

La simplification va nécessiter plusieurs ateliers collaboratifs impliquant l'ensemble des acteurs de l'écosystème Anah : ce travail devra permettre de replacer le demandeur et son dossier au cœur du service rendu.

La dématérialisation va créer un espace de partage entre tous les acteurs, leur donnant une vision conjointe du dossier. Elle permettra également un accès direct aux informations d'autres administrations donc un gain en temps, sécurité et qualité.

A terme, le nouveau service en ligne monprojet.anah.gouv.fr permettra de tester son éligibilité et de faire directement les demandes d'aides.

Principaux objectifs de la démarche

Améliorer la qualité de service rendu aux usagers

Optimiser les délais de traitement

Harmoniser les pratiques d'instruction et simplifier la réglementation

Améliorer la maîtrise des risques de fraude

Un écosystème d'acteurs

- DDT(M)
- Délégués de type 2 et 3
- Opérateurs
- PRIS
- Plateformes

Une démarche en 3 phases

Phase 1 : Le diagnostic

- Cartographie du processus local
- Identification des irritants

Phase 2 : Le plan d'actions

- identification des solutions mobilisables
- Écriture de la feuille de route
- Prise en main du service en ligne

Phase 3 : La mise en œuvre

- Ateliers dossiers urgents, leviers locaux, inclusion numérique
- Écriture de la charte locale

Pour en savoir plus.

Une plateforme de tutoriels de formation au service en ligne : <http://seformer.anah.gouv.fr/> (avec un compte Clavis)

Habiter Mieux Agilité

Le plan Climat, lancé conjointement par les Ministres de la Transition Écologique et Solidaire et de la Cohésion des Territoires, vise l'éradication des « passoires thermiques » en 10 ans et prévoit un accompagnement des ménages en situation de précarité. **Le programme Habiter Mieux est ainsi conforté avec un objectif de 75 000 logements par an sur la période 2018/2022.**

Pour faciliter l'atteinte des objectifs dans les territoires où le programme Habiter Mieux est encore insuffisamment installé, il a été créé une offre complémentaire appelée « Habiter Mieux Agilité » destinée à permettre aux ménages de s'engager dans un parcours de rénovation par étapes et de répondre à des situations d'urgence.

Quel public ?

Les propriétaires modestes et très modestes

- Occupant une maison individuelle (y compris en copropriétés horizontales)
- Prioritairement hors OPAH/PIG...

Quels travaux sont concernés ?

Une seule nature de travaux

- Changement de chaudière ou de mode de chauffage
- Isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs
- Isolation des combles aménagés et aménageables

Quels montants de subvention ?

- Ménages très modestes : 50 % du montant total des travaux HT (plafond 10 000 €)
- Ménages modestes : 35 % du montant total des travaux HT (plafond 7 000 €)

Quelles modalités ?

- Entreprise RGE obligatoire
- Opérateur non obligatoire mais possible (150 €)
- Le PO peut valoriser les CEE comme il le souhaite
- Compatible avec le chèque énergie

Copropriétés

Le phénomène des copropriétés fragiles et dégradées qui concerne 15 % des copropriétés et environ 1 million de logements en France, est une préoccupation forte du gouvernement.

Alors que s'achève cette année le plan triennal 2015-2018 de mobilisation pour les copropriétés fragiles et en difficulté, le gouvernement souhaite pérenniser cette politique et accorder la **priorité au traitement des copropriétés les plus en difficulté**. Celles-ci sont en effet confrontées à de graves problématique de paupérisation ainsi qu'à des problèmes d'ordre public (sécurité des personnes et des immeubles, présence de marchand de sommeil) qui constituent des enjeux majeurs pour la cohésion des territoires.

Afin d'**élaborer une stratégie nationale d'intervention** et de définir les évolutions législatives et réglementaires notamment dans le cadre de la loi ELAN, il est demandé au préfet de région, en concertation avec les préfets de département de **lister les copropriétés les plus en difficulté** et de réaliser le bilan de la mise en œuvre du plan triennal.

Régime d'aide ingénierie – Financement des chefs de projet

L'Anah complète son offre d'ingénierie par le financement de chefs de projets des collectivités locales. Il s'agit de renforcer l'ingénierie de maîtrise d'ouvrage des opérations programmées (OPAH Renouvellement Urbain / et Centre Bourg, OPAH Copropriétés, plan de sauvegarde, ORCOD à l'exclusion des programmes menés sur des quartiers de priorité nationale relevant du NPNRU. Une seule aide est attribuée par EPCI.

Le financement de cette ingénierie concernera **prioritairement l'ingénierie sur les OPAH Centre Bourg** et les opérations de revitalisation des territoires(«cœurs de ville».

Ce dispositif est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les projets suffisamment avancés.

Les missions principales des chefs de projets

- En phase pré-opérationnelle, **contribuer à la définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs du programme**, définir la stratégie d'intervention et élaborer le projet de convention de l'opération.
- Mobiliser et animer l'ensemble des partenaires opérationnels et des intervenants de l'opération.
- **Piloter l'opération programmée** et veiller à la bonne exécution des projets les plus structurants du programme.
- **Élaborer une stratégie de communication et de valorisation** du programme et de ses réalisations.

Montant de la subvention

Cette nouvelle aide permet à la collectivité locale de financer le poste de chef de projet à hauteur de 40 000 euros par an pendant 7 ans (de l'étude pré-opérationnelle à l'évaluation).

Le chèque énergie

Instauré par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le chèque énergie est le **nouveau dispositif d'aide au paiement des factures d'énergie** pour plus de 4 millions de ménages les plus modestes.

Il se substitue aux tarifs sociaux de l'électricité et du gaz et permet :

- d'augmenter le nombre de bénéficiaires effectifs.
- d'être plus équitable au niveau du montant de l'aide.

Le montant du chèque énergie **varie de 48 à 227 euros**.

Comment en bénéficier ?

Dès lors que le ménage a fait sa déclaration de revenus, il n'a **pas besoin d'effectuer de démarches administratives** pour bénéficier du chèque énergie. En effet, **c'est l'administration fiscale qui enverra directement le chèque énergie aux ménages éligibles**.

Le courrier des services fiscaux s'accompagnera d'attestations permettant de bénéficier des droits associés au chèque énergie et d'un dépliant sur les écogestes. En PACA, les bénéficiaires devraient recevoir leur chèque à compter du 23 avril 2018.

Quelles utilisations ?

Pour payer les factures d'énergie, quel que soit le moyen de chauffage, la redevance en logement-foyer ainsi que les travaux de rénovation énergétique.

Les droits associés :

Gratuité de la mise en service et de l'enregistrement du contrat, abattement de 80 % sur la facturation d'un déplacement en raison d'une interruption de fourniture imputable à un défaut de règlement, interdiction de réduction de puissance pendant la trêve hivernale ainsi que l'aménagement de la procédure applicable en cas d'impayés.